

ANNEXE 3

La déclaration du Caporal Gerlache du 13 avril 1994 devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles. Ce document enregistré au TPIR et sous le numéro K0073165-K0073168.

GENDARMERIE

PRO JUSTITIA

57

Detachement Judiciaire

UNAMIR
KIGALI
RWANDA

K0073165

Privé(es) de sa (leur) liberté le a heures.

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT :

- aux instructions verbales de Mr le 1er Sub. Aud. Mil. PEERAER à KIGALI
- au BCS No/..
- au procès-verbal No/.. du de transmis à
- à l'apostille No/.. du de

- Détenu	<input type="checkbox"/>
- Etranger	<input type="checkbox"/>
- Militaire	<input type="checkbox"/>
- Fonctionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>
- Mineur d'âge	<input type="checkbox"/>
- Test nasale	<input type="checkbox"/>
- Prise de sang	<input type="checkbox"/>
- Permis d'inhumer	<input type="checkbox"/>
- Sa	<input type="checkbox"/>
- t du permis de conduire	<input type="checkbox"/>
lement responsable	<input type="checkbox"/>

No DU PROCES-VERBAL

			2	4	8
--	--	--	---	---	---

9	4
---	---

 XXXXXX

Mr le Procureur du Roi,
l'Auditeur du Travail,
l'Auditeur Militaire,
le Juge d'Instruction,

Averti le à heures.

OBJET DU PROCES-VERBAL : Audition du Cpl GERLACHE, témoin.

TRANSMIS A	Orig	Copie
- Le Procureur du Roi de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'Auditeur du Travail de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'Auditeur Militaire pres UNAMIR-KIBALI-RWANDA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Le Procureur du Roi pres du Tribunal de Police de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Brigade de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- District de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Contrevenant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A CHARGE DE EN CAUSE DE

Inconnu(s).

Entendu	Oui	Non

DU CHEF DE

Attentat.

VICTIMES - PREJUDICIES :

Monsieur le Président de la République du Rwanda, Monsieur Juvénal HABYARIMANA.

Entendu	Oui	Non

Le
Pour le Commandant de District

Commandant de la Brigade

Vu

Le Commandant de District

Nombre d'annexes : - 00 -

Case reservee au Parquet ou a l'Auditorat

K0073166

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize avril mil neuf cent
nonante-quatre , a 08.00 heures

Nous soussigné(s) CULOT, Alain, MDL Chef, OPJ et

DRILJEUX, Guillaume, 1MDL. APJ de Gendarmerie.

en résidence à Det Jud UNAMIR - KIGALI (RWANDA), porteur(s) de notre carte d'identité de service et revêtu(s) de notre uniforme,

nous référant aux instructions verbales de Monsieur le Premier Substitut de l'Auditeur Militaire PEERAER près l'UNAMIR-KIGALI-RWANDA, informons Monsieur l'Auditeur Militaire qu'aux date et heure susmentionnées, dans le cadre de l'enquête relative à la destruction de l'avion transportant Monsieur le President du Rwanda Juvenal HABYARIMANA, nous entendons à titre de témoin le nommé .

GERLACHE, Mathieu, Jean, Jacques.

belge, ne a NAMUR le 13 juillet 1965,

époux de Scnia DUMONCEAU.

domicilié à 5020 NAMUR (Vedrin), avenue du Transvaal No 7,

CI No 574 0109222 71 valable jusqu'au 31.12.00,

grade : Cpl VC,

matricule : R-59385.

unité : 2 Cdo - 12 Cie à FLAWINNE,

temporairement affecte près l'UNAMIR-KIBAT a KIGALI (Rwanda)

CI UN No B1746 valable jusqu'au 31 Jul 94,

qui nous déclare .

"Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue en procédure judiciaire. J'ai connaissance de votre qualite et des motifs de la présente audition.

"Je suis arrivé au Rwanda en date du 27 mars 1994. La compagnie dont je fais partie est cantonnée sur l'aéroport international Grégoire KAYIBANDA, soit à proximité du camp de KANOMBE où sont stationnées diverses unités de la FAR (Force Armée Rwandaise). Ma compagnie s'est installée à l'ancienne tour de contrôle de cet aéroport.

"Le 06 avril 1994, de 19.00 à 21.00 heures, j'étais commande de service à la permanence radio. Cette permanence s'exécute depuis le sommet de cette ancienne tour de contrôle.

"Vers 20.30 heures, j'ai été témoin des faits suivants.

"J'ai constaté que l'éclairage de la piste venait de s'illimuner. J'ai d'abord cru qu'un de nos C130, devant arriver incessamment, allait atterrir. Je suis sorti de la tour de contrôle, je me suis appuyé contre la rambarde et je voulais regarder ce C130 atterrir.

"5 à 10 plus tard, j'ai vu un avion qui approchait , il m'était difficile de savoir de quel avion il s'agissait. Je ne voyais encore que ces feux de signalisation

"Soudain, j'ai vu un point lumineux partir du sol, soit de la droite de l'avion lorsque je le regardais. J'ai suivi ce point lumineux. Un impact a dû avoir lieu entre ce point lumineux et l'avion, car au moment ou le point lumineux arrivait sur l'avion, les feux de signalisation de ce dernier se sont éteints.



K0073167

.../...

Une dizaine de secondes (il m'est difficile de préciser cette durée) après départ de ce premier point lumineux, un deuxième point lumineux est passé depuis le sol, selon moi, toujours du même endroit. Ce point lumineux a nouveau pris la direction de cet avion. Il a finalement rencontré l'avion ; un boulet de feu a alors illuminé le ciel. La boule de feu est tombée vers le sol ; il y a eu une forte explosion. Après cette explosion, j'ai pu voir dans le ciel un champignon de couleur rouge. celui-ci était relativement important.

"Immédiatement après cette explosion, des coups de feu d'armes automatiques (avec traçantes) ont été tirés de part et d'autre de la piste, so dans la direction générale nord-sud et vice-versa.

"J'ai immédiatement annoncé cet incident à mon Comd Cie, le Cap VANDRIESSCHE. Cet incident a ensuite été rapporté à l'Officier S3 du KIBATI. Le Comd Cie s'est encore rendu à la tour de contrôle de l'aéroport ; je ne sais combien de temps après. Là, il a reçu la confirmation que l'avion présidentiel avait été abattu.

"La trajectoire décrite par ces points lumineux était nette et précise selon moi, il devait donc s'agir de missiles sol-air. Je ne me souviens pas de la couleur de ces points lumineux.

Selon moi, cesdits missiles ont été tirés à droite de la piste, soit dans direction générale sud-nord. Je ne saurais pas vous dire à quelle distance ont été tirés ; je peux encore juste dire que je n'ai pas entendu d'éventuels bruits produits par le départ de cesdits missiles.

"Il n'y a pas eu de réactions immédiates des FAR ou de la Garde Présidentielle. Ce n'est que bien plus tard (une à deux heures) qu'une section a été envoyée à l'aérogare et que nous nous sommes rendus compte que l'aéroport avait été bouclé. C'est du moins ce que nous avons pu constater.

"Je ne pense pas que quelqu'un d'autre de la Cie ait été témoin de ces faits. Les autres membres de la Cie n'ont en fait qu'entendu le bruit de l'explosion au sol de l'avion présidentiel.

"Je ne vois rien d'autre à déclarer."

(Le 13 avril 1994 à 08.40 heures, après lecture, persiste et signe)

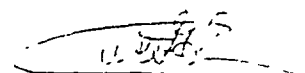


RENSEIGNEMENTS

Informons Monsieur l'Auditeur Militaire que nous poursuivrons la présente enquête et que tout devoir ultérieur fera l'objet d'un procès-verbal subséquent.

Cios le 13 avril 1994.

Dont acte,

K0073168

12 de mar

38 h.

